

## Réservation stationnement

**Rue Denfert Rochereau**

N° 2023 – 257

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal,

**Vu**, le Code de la Voirie Routière,

**Vu**, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu**, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu**, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

**Vu**, le règlement de voirie de la ville de chinon en date du 24 juin 2021,

**Vu**, la requête en date du 10 mai 2023 de **I.T.S** – 6 rue des Frères Montgolfier – 95500 Gonesse,

**Considérant**, qu'un changement du distributeur, **6 rue Denfert Rochereau**, nécessite un aménagement du stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : En raison d'un changement de distributeur à la banque LCL, la société **I.T.S**, est autorisée à réserver les 4 places de stationnement devant la banque au **6 rue Denfert Rochereau à Chinon, le 30 mai 2023 de 08 h 00 à 18 h 00.**

**Article 2** : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception du véhicule chargé du déménagement.

**Article 3** : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

**Article 4** : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » d'un montant de 24,90 € (24,90 € par jour).

**Article 5** : Le Pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

